



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 131-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

AUTORISE

la S.A. « **Les Enrobés du Gerny** »

☒ Rue Saint-Isidore, 101 – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ☎ 084 22 08 00 📠 084 22 08 09

Responsable chantier : Hugues DEBLIR 📞 0496 27 01 20 - h.deblir@gerny.be

Surveillant SPW : Jean-Claude TRIBOLET - jeanclaude.tribolet@spw.wallonie.be

effectuant des travaux de réparation des murs de berge au pont de Juzaine, pour le compte du SPW

➤ à BOMAL – RN 806, entre BK 3.240 et 3.330 - Rue des Ardennes & éventuellement Inzès vâs

entre le 9 septembre et le 11 octobre 2024

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper une bande de circulation avec le(s) véhicule(s) nécessaire(s) au chantier ;
- à réguler la circulation alternée par le placement de feux tricolores à décompteur de temps ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h.

L'entreprise en charge des travaux :

- **préviendra la coordinatrice planification d'urgence de l'évolution du chantier, afin qu'elle puisse en informer les services de secours ;**
- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...)** ;
- **mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.**

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 6 septembre 2024.

Le Bourgmestre,




Philippe BONTEMPS.